



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Etaient absents ou excusés : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

133/2022 – REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR INDEMNISATION DES COMMERÇANTS EN RAISON DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

7.1.4 Régime des Provisions

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération n°184/2018 du 18 décembre 2018 qui instaure une première provision de 30 000 € ;

Vu la délibération n°088/2019 du 4 juin 2019 qui instaure une deuxième provision de 30 000 € ;

Vu la délibération n°095/2020 du 22 septembre 2020 attribuant deux indemnités de 8 000 € et de 6 500 € à deux commerçants de la commune ;

Vu la délibération n°098/2022 du 5 juillet 2022 attribuant une indemnité de 5 500,00 € à un commerçant de la commune ;

Le solde de la provision est à ce jour de 40 000 €.

La reprise du solde de cette provision peut être réalisée car aucun nouveau dossier de demande n'a été déposé.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » en date du 26 septembre 2022,

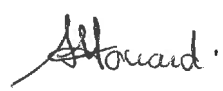
Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité approuve la reprise du solde de cette provision permettant de clôturer le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La reprise de provision s'élève donc à 40 000 €.

Les crédits sont prévus au compte 7815 sur le budget primitif 2022.

Le Maire,


Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,


Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ___ / ___ / 2022

Numéro de Certificat 0182118014102022